



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2024 / 2025**



PROCÈS-VERBAL N° 12

Réunion du : 16 SEPTEMBRE 2024
Président de la CR : Patrick PIOU
Présents : Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, CTR, Vincent GARNIER, CTD

Préambule

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
 - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
 - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
 - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

***Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossier transmis par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures

- **Dossier LA MELLINET DE NANTES (500041)**

La Commission prend connaissance des éléments transmis par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures.

La Commission rappelle l'a.16 du règlement des championnats régionaux et départementaux Jeunes, lequel précise que les clubs qui s'engagent en Championnats Régionaux Jeunes doivent disposer pleinement des installations suivantes :

« 1. Une installation classée par la FFF en niveau T5 minimum. En cas d'utilisation d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau T6 minimum.

2. Une installation d'éclairage réglementaire pour les matchs en nocturne, classée par la FFF en niveau E6 minimum ».

La Commission constate que le club de LA MELLINET DE NANTES a déclaré jouer ses rencontres de Championnats Régionaux U 18 R2, U 17 R1, U 16 R1, U 15 R1 et U 14 R2 sur le Stade Abbé Michel Audrain, classé « T6 », que ce niveau de classement ne correspond pas au niveau exigé en application de l'a.16 susmentionné.

La Commission rappelle avoir donné une dérogation pour la saison 2023/2024, cette dérogation pouvant être étendue aux saisons 2024/2025 et 2025/2026 en cas de dossier de mise en conformité transmis par le club, après avis de la CRTIS (cf PV CROC Jeunes N° 05 du 05.09.2023).

La Commission :

- **Décide d'accorder une nouvelle dérogation pour la saison 2024/2025 pour les championnats régionaux Jeunes, à l'exclusion du U 16 R1 qui devra jouer sur un terrain classé « T5 »**
- **Demande au club de LA MELLINET DE NANTES, de lui transmettre un terrain principal classé en niveau « T5 » minimum pour la saison 2025/2026**
- **Précise qu'en l'absence de terrain répondant à l'obligation de l'Article 16 susmentionné, les engagements des équipes pour les championnats régionaux Jeunes pourront être refusés.**

3. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**
 - Procès-Verbal N° 21 du 11.09.2024

La Commission prend connaissance du PV N° 21 de la C.R. Règlements et Contentieux du 11.09.2024 :

Match n° 28684990 : GJ STMELAINÉ JUIGNE / ST HILAIRES VIHIERES – Coupe Gambardella du 07.09.2024

Réserve de ST HILAIRE VIHIERES sur nombre de mutés du club adverse. Réserve non confirmée – Dossier classé

Match n° 28687363 : GJ LA BAULE COTE D'A. / CAMOEL PRESQU'ILE FC – Coupe Gambardella du 07.09.2024

Réclamation de GJ LA BAULE COTE D'A. formulée dans les 48 h suivant la rencontre portant sur la qualification et la participation de joueurs licenciés U 16 (surclassement).

- Confirmation du résultat acquis sur le terrain.

La Commission confirme la qualification de CAMOEL PRESQU'ILE FC pour le 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella.

Evocation de dossier conformément à l'Article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et ouverture de procédure :

Match n° 28687626 : STE REINE CROSSAC / GUERANDE MADELEINE – Coupe Gambardella du 07.09.2024

Possible participation d'un joueur en état de suspension pour l'équipe de STE REINE CROSSAC

Match n° 28686847 : STE LUCE SUR LOIRE US / SAUTRON AS – Coupe Gambardella du 07.09.2024

Possible participation d'un joueur en état de suspension pour l'équipe de SAUTRON AS

Match n° 28687357 : TREILLIERES SYMPHO FOOT / GJ DE GOULAINNE – Coupe Gambardella du 07.09.2024

Possible participation d'un joueur en état de suspension pour l'équipe de GJ DE GOULAINNE

- **Commission Régionale des Arbitres « Section Lois du Jeu »**

- Procès-Verbal N° 03 du 10.09.2024

La Commission prend connaissance du PV de la C.R. des Arbitres « Section Lois du Jeu » du 10.09.2024 :

Match n° 28684019 : BAUGE EA BAUGEOIS / GJ AUNE PONTVALLAIN – Coupe Gambardella du 07.09.2024

Match arrêté à la 52^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre suite aux intempéries, à des violents orages et de la grêle

Match n° 28684314 : MONCE EN BELIN ES / COULAINES JS – Coupe Gambardella du 07.09.2024

Match arrêté à la 83^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre suite aux intempéries, à des violents orages

Match n° 28684509 : ST AUBIN JS LAYON / ANGERS VAILLANTE – Coupe Gambardella du 07.09.2024

Match arrêté à la 29^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre suite aux intempéries, à des violents orages

Match n° 28684994 : GJ LOIREAUXENCE VAIR / BEAUPREAU CHAPELLE – Coupe Gambardella du 07.09.2024

Match arrêté à la 27^{ème} minute de jeu par l'arbitre de la rencontre suite aux intempéries, à des violents orages.

La CR des Arbitres « Section Lois du Jeu » propose à la Commission de donner match à rejouer.

Match n° 28687360 : GJ NORD 44 ST AUBIN / NOZAY OS – Coupe Gambardella du 07.09.2024

Réserve technique déposée par le club GJ NORD 44 ST AUBIN concernant les tirs au but.

La CR des Arbitres considère que la faute technique doit être retenue, réserve technique recevable en la forme et fondée, décide de faire rejouer la séance de tirs au but. Dossier transmis à la Commission.

4. Coupe Gambardella-Crédit Agricole 2024-2025

- **1^{er} tour éliminatoire du 07.09.2024**

Suite aux procès-verbaux de la C.R. Règlements et Contentieux du 11.09.2024 et de la C.R. des Arbitres « Section Lois du Jeu » du 10.09.2024, la Commission procède à l'ordonnancement des rencontres arrêtées et non jouées.

Les rencontres ci-dessous devront se disputer le **SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 à 15 heures**

Match n° 28684999 : Verrie St Aubin Vds / St Georges Trem FC

Match n° 28686040 : Nieul Maillezais FC / Hermenault Fcpb

Match n° 28686049 : La Roche Robretière / GJ Chantonay

Match n° 28684998 : Cholet RC / GJ Pouzauges Bocage

Match n° 28684019 : Bauge EA Baugeois / GJ Aune Pontvallain

Match n° 28684314 : Moncé en Belin ES / Coulaines JS

Match n° 28684509 : St Aubin JS Layon / Angers Vaillante

Match n° 28684994 : GJ Loireauxence Vair / Beaupreau Chapelle

Match n° 28687360 : GJ NORD 44 ST AUBIN / NOZAY OS

Suite à décision de la CR des Arbitres « Section Lois du Jeu », la Commission fixe la séance des tirs au but au **SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 à 15 heures**.

La Commission demande aux districts de bien vouloir reporter les matchs de championnats de leurs équipes concernées.

- **Vérification des engagements – RECTIFICATIF**

District	Numéro de club	Nom de club	Compétition la plus élevée
Atlantique	512354	AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE	Régional 2 U 19
Atlantique	512355	NORT A.C.	Régional 2 U 17
Atlantique	514875	A.S. SAUTRONNAISE	Régional 1 U 19
Atlantique	551545	ETOILE DU CENS NANTES	Régional 2 U 17
Atlantique	561182	FC ST JULIEN DIVATTE	Régional 2 U 19
Atlantique	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	Régional 1 U 19
Atlantique	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	Régional 1 U 17
Vendée	548894	F.C. CHALLANS	Régional 2 U 17
Vendée	564390	GJ POUZAUGES BOCAGES	Régional 1 U 19

5. Championnats régionaux 2024-2025

- **Mise à jour des calendriers**

En raison des rencontres de Coupe Gambardella du 7 septembre 2024, reportées au SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024, la Commission reporte les rencontres de championnats suivantes :

CHAMPIONNAT U 19 R1

Match n° 28701826 : SAUTRON AS / GJ POUZAUGES BOCAGES

CHAMPIONNAT U 18 R1

Match n° 28706836 : CHOLET SO / ANGERS VAILLANTE

CHAMPIONNAT U 18 R2 – Groupe A

Match n° 28706968 : BEAUPREAU CHAPELLE / ORVAULT RC

CHAMPIONNAT U 18 R2 – Groupe B

Match n° 28707280 : COULAINES JS / GJ DE GOULAIN

CHAMPIONNAT U 17 R2 – Groupe A

Match n° 28708178 : GJ POUZAGES BOCAGES / BEAUPREAU CHAPELLE

Match n° 28708179 : PONTCHATEAU AOS / ANGERS VAILLANTE

CHAMPIONNAT U 17 R2 – Groupe B

Match n° 28708223 : SEGRE ESHA F. / COULAINES JS

Match n° 28708221 : LE MANS VILLARET AS / GJ LOIREAUXENCE VAIR

Ces rencontres seront reportées à la 1^{ère} date libre au calendrier, en fonction des résultats des matches de Coupe Gambardella.

- **Forfait**

Match n° 28705696 : GUECELARD US / THOUARE US – Championnat U 19 R2 – Groupe B du 14.09.2024

La Commission :

- prend connaissance du mail de GUECELARD US (524317) du 12.09.2024 informant de son forfait pour la rencontre n° 28705696 contre Thouaré US du 14 septembre 2024 ;
- enregistre le forfait de l'équipe de Guécelard US ;
- amende Guécelard US de 72,50 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

6. Mutés supplémentaires – Saison 2024/2025

La Commission valide la liste suivante des clubs pouvant bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires :

Numéro	Club	Muté(s) sup	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
564798	GJ ST ETIENNE TEMPLE CORDEMAIS (GJ FCS TCFC)	1	1 en Championnat U 15 R2

7. Prochaine réunion

- **MARDI 1^{er} OCTOBRE 2024 à 14 heures** – visioconférence ST SEBASTIEN / LE MANS
 - Tirage Coupe Gambardella-Crédit Agricole (Tours 2, 3 et 4)
 - Tirages 1^{er} tour des Coupes PDL-Initiatives U 19 et U 17
 - Dossiers divers

Le Président,


P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,


N. PERROTEL